

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE NOMMANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'INDEMNISATION AMIABLE
N°2023-35/5.2

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,
Vu la délibération 230328-15 du conseil municipal approuvant la création d'une commission d'indemnisation amiable (CIA)

Arrête

Article 1 : La commission d'indemnisation amiable de la commune de Marigny-le-Lozon est composée de :

Voix délibérative :

Fabrice LEMAZURIER, Maire de Marigny-le-Lozon et président de droit de la commission
Adèle HOMMET, Maire-adjointe de Marigny-le-Lozon
Beryl FOLLIOT, commerçante
Christophe LEVILLAIN, commerçant

Voix consultative :

Sylvie EPIARD, Secrétaire Générale de la mairie de Marigny-le-Lozon

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 12 avril 2023

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER

